

INFORMATIONS PREVENTIVES

Préfecture des Hautes-Alpes

PREPARATION A LA SITUATION DE CRISE

- ⇒ S'informer à la mairie sur la nature des événements susceptibles de survenir sur votre lieu de travail ou de résidence : consultation du Dossier Communal de Synthèse (disponible en Mairie).
- ⇒ Demander les attitudes à adopter face à la surveillance de ces types d'évènements naturels.

A LA DIFFUSION DE L'ALERTE METEO :

PASSAGE A LA SITUATION ORANGE OU ROUGE

- ⇒ Se mettre en sécurité dans un endroit hors de portée des plus hautes eaux (étage d'une maison, point haut...)
- ⇒ S'informer de l'évolution de la situation, notamment en écoutant la radio
- ⇒ Eviter les déplacements en voiture
- ⇒ Informer les autorités de tout danger observé
- ⇒ Signaler votre présence si vous êtes isolé.

PENDANT L'EVENEMENT

- ⇒ Rassembler les équipements minimums : papiers personnels, médicaments urgents...
- ⇒ Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille : ils sont aussi protégés (enfants pris en charge par l'école)
- ⇒ Rester informé des événements et appeler les secours uniquement en cas d'urgence.

APRES L'EVENEMENT

- ⇒ Evaluer vos dégâts et identifier les éventuelles situations dangereuses sur vos biens : risque d'effondrement, risques électrique...
- ⇒ Signaler l'absence éventuelle prolongée et inexpliquée d'un proche.

NUMEROS UTILES

**

SAPEURS POMPIERS : 18

**

METEO France :

08.99.71.02.05

Internet :

www.meteofrance.com

**

Mairie : 04.92.66.02.43

Fax : 04.92.66.02.82

Email : mairie.ribeyret@wanadoo.fr

MAIRIE DE RIBEYRET



Document d'information communal sur LES RISQUES MAJEURS

La commune est concernée par les risques suivants :

- ⇒ CRUE DE TORRENT
- ⇒ MOUVEMENT DE TERRAIN
- ⇒ FEU DE FORET
- ⇒ SISMICITE FAIBLE

Cher(e)s administré(e)s,

Il est un droit du citoyen de bénéficier d'une information préventive sur les risques majeur.

Dans notre département toutes les communes sont concernées et soumises de 1 à 5 risques et plus.

Sur notre commune, 4 risques sont répertoriés et il est de mon devoir de vous fournir les informations permettant à chacun d'avoir une confiance lucide génératrice de bons comportements individuels et collectifs le moment venu.

*Recevez, cher(e)s administré(e)s, mes salutations les meilleures.
Le Maire
D. GIROUSSE*

Un dossier plus détaillé

Sur les risques majeurs

Est disponible en Mairie

CRUE DE TORRENT

Le réseau hydrologique de Ribeyret est constitué du torrent de l'Esclate et de ses affluents qui sont des ruisseaux à régime torrentiel.

Les « crues de torrent » désignent les phénomènes suivants :

- *La divagation des cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux
- *L'érosion des berges
- *Engravement du lit
- *Débordement des torrents et ravins
- *Laves torrentielles

RISQUES SUR LA COMMUNE

Le risque de crue de torrent sur la commune de Ribeyret correspond aux crues du torrent de l'Esclate et concerne la route communale menant au secteur de l'Ubac, la route communale menant au col de Roure ainsi que deux habitations en rive droite. La première se situe au Sud de Girousse et la seconde au sud-est du village

PREVENTION

Entretien et curage du lit du Torrent de l'Esclade.

LES BONS REFLEXES

- ⇒ Fermer les portes et aérations
- ⇒ Couper l'électricité et le gaz
- ⇒ Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre
- ⇒ Se réfugier dans les étages

MOUVEMENT DE TERRAIN

C'est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol en fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune est concernée par :

Ravinement: Deux zones se trouvent au sud-est de la commune : l'une située le plus à l'Est concerne les RD 26 et 994 tandis que l'autre concerne la

route communale menant au hameau du Serre de l'Orme, la RD 994 ainsi que le hameau des Mourges.

Une zone au niveau du versant situé dans le secteur des Plans comprenant le Col de Roure et route communale qui y mène

Chutes de pierres ou de blocs : Les montagnes de Chauvet et de Marayse constituent des zones de départ de blocs et concernant notamment la RD 26 et les habitations des secteurs de Brun, de Sarrazin et de Farelle.

Glissements de terrain : Des terrains en contrebas du village ont glissé en 1994. Le quartier du Serre des Auberts est aussi concernés ainsi que la RD 87 et 994

PREVENTION

Avant la construction de nouveaux bâtiments, des études géologiques doivent être entreprises dans certains secteurs de la commune

Il est difficile pour les raisons techniques et financières de suivre l'évolution des mouvements de terrains et de disposer de systèmes d'alerte

LES BONS REFLEXES

- ⇒ Fuir latéralement
- ⇒ Gagner au plus vite les hauteurs
- ⇒ Ne pas revenir sur ses pas
- ⇒ Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

FEU DE FORET

Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, maquis ou garrigues.

De manière générale, pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle)
- Un comburant : l'oxygène de l'air. Le vent active la combustion
- Un combustible : la végétation

RISQUES SUR LA COMMUNE

Durant la période 1973-2002, la commune de Ribeyret a subi quatre incendies de forêt (en 1978, 5 ha ; en 1978, 0,5 ha ; en 1982, 15 ha, en 2000, 0,02 ha)

Sur une surface communale de 17/87 ha, environ 400 ha sont boisés, majoritairement par des pins sylvestres. Ces bois sont exposés à des risques de feu de forêt.

PREVENTION

- ⇒ Réglementation de l'emploi du feu
- ⇒ Débroussaillage obligatoire jusqu'à une distance de 50 m de toute construction
- ⇒ Aménagement de la forêt avec l'entretien et la création de pistes, de point d'eau
- ⇒ Surveillance régulière renforcée en période estivale ;

LES BONS REFLEXES

- ⇒ Ne pas s'approcher d'une zone d'incendie
- ⇒ Utiliser de l'eau pour éteindre le feu, piétiner ou étouffer avec un linge
- ⇒ Dans la maison : fermer volets, fenêtre et aération, éviter de provoquer des courants d'air.

SISMICITE FAIBLE

Un séisme est provoqué par la fracture brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

RISQUES SUR LA COMMUNE

La commune se situe en zone de faible sismicité (zone 2)

PREVENTION

Tout bâtiment neuf est soumis aux normes de constructions parassismiques afin de protéger leurs occupants contre l'effondrement de leur habitation. Ceci n'exclut toutefois pas que le bâtiment, s'il a subi d'importants désordres, doive être détruit. Il n'existe pas de méthode permettant de prévoir de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

LES BONS REFLEXES

- ⇒ A l'intérieur, abritez-vous sous un meuble solide puis évacuez le bâtiment en emportant vos papiers personnels, des vêtements chauds et les médicaments indispensables.
- ⇒ Coupez le gaz, l'électricité et l'eau.
- ⇒ A l'extérieur, éloignez-vous des bâtiments susceptibles de tomber.
- Ecoutez la radio
- ⇒ Ne téléphonez pas afin de laisser libre les lignes pour les secours
- ⇒ Ne retournez pas dans le bâtiment avant que celui-ci n'ait été contrôlé.